

Le Crucicaderlien



N°55 Décembre 2023

LE MOT DU MAIRE

Ce bulletin communal est « presque » est un numéro spécial sur ce dossier de « COMMUNE NOUVELLE » .

Vous y trouverez :

- Les informations en supplément de la charte diffusée lors de la 2eme réunion publique à Sainte Croix de Caderle
- La liste de toutes les réunions faites sur ce dossier
- Les comptes rendus des Conseils municipaux sur ce sujet

La charte que vous trouvez sur la page d'accueil de notre site internet peut être imprimé sur demande à la mairie.

Plusieurs noms ont été évoqués :

- Les Terrasses des Cévennes
- Val des Cévennes
- Hautes Cévennes
- Basses Cévennes
- Du Gardon au Brion

Vous pouvez donner votre avis sur ce projet et sur le nom de la commune nouvelle, vous pouvez même proposer un nom, via l'adresse mail mise à votre disposition (utilisable jusqu'au 31 janvier 2024): communenuouvelle30@orange.fr

Ensuite vous découvrirez des photos sur les diverses informations et visites sur la commune (sans oublier Le Jour de la Nuit le 14 octobre 2023 organisé par Bruno RIERA pour lequel nous n'avons pas de photos). Et le petit billet de Bruno

BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2024 à tous



Invitation aux vœux Le samedi 20 janvier 2024 à 16h00



Location Salle Fernand Volpelière

Locataire habitant sur la commune : 70 €
Locataire habitant hors commune : 110 €

Impressions et Copies :

| | | | |
|-------------------|-------------|------------------------|-------------|
| Copie NB A4 : | 0,15 €/page | Copie couleur A4 : | 0.30 €/page |
| Copie NB A4 R/V : | 0,30 €/page | Copie couleur A4 R/V : | 0.60 €/page |
| Copie NB A3 : | 0,30 €/page | Copie couleur A3 : | 0.60 €/page |
| Copie NB A3 R/V : | 0,60 €/page | Copie couleur A3 R/V : | 1.20 €/page |

Les photocopies pour la constitution de documents administratifs sont gratuites.

Service disponible tous les lundis ou demande par mail mairie-ste-croix30@wanadoo.fr

SOMMAIRE

| | |
|---|----------------|
| Le mot du maire et rappel tarifs | page 2 |
| Etat Civil | page 3 |
| Commune nouvelle | pages 4 et 5 |
| Photos | pages 6 et 11 |
| Le petit billet et l'invitation de Bruno Et + | pages 12 et 13 |
| Comptes rendus Conseils municipaux | pages 14 à 29 |

Horaires d'ouverture de la mairie :
Ouverture au Public Lundi 9h00 à 16h00
Permanence du Maire Lundi de 09h00 à 12h00

ETAT CIVIL

Décès

Le 02/08/2023

Madame Jaquier Denise épouse de Pérignon Claire à l'âge de 94 ans .

Le 24/11/2023

« Après une vie simple avec son père, ma mère est décédée récemment dans sa 102ème année, le 24 novembre 2023, à Nieppe dans le nord de la France, à 3 mois de son anniversaire ! Elle a pu rester chez elle jusqu'au bout grâce aux services de la mairie et aussi à mon frère qui la couchait tous les soirs, avec sa toilette au besoin ! Un saint homme le frangin ! Elle n'était pas malade, a gardé son raisonnement jusqu'au bout, et s'est éteinte sans souffrir dans son sommeil ! Une mort rêvée malgré la tristesse de son départ...»

Alain Renaux



Le 07/12/2023

Mireille, Claude, Catherine, Louise et Jean-Marie Salathé ont la tristesse de vous faire part du décès de leur mère, **Marie-Claire Salathé, née Issarte**, survenu le 7 décembre dans sa 94ème année.

Louise Salathé

COMMUNE NOUVELLE

Introduction

Sont excusés les élus de Corbes qui avaient à animer « le goûter des enfants ».

Nous sommes partis d'un constat pour continuer sur notre réflexion (mis en pause à la fin du mandat précédent) :

Avec l'évolution des contraintes (tant administratives que financières) et la perte d'autonomie des collectivités, quel est l'avenir de Sainte Croix-de-Caderle à moyen terme ? Les communes de St Jean du Gard et Lasalle ne nous veulent pas (pour le moment).

Ce projet de commune nouvelle est une démarche libre et volontaire dans une vision d'avenir des élus de nos communes pour être plus fort (face aux contraintes futures).

Notre projet c'est l'envie de travailler ensemble.

Nous n'avons pas lancé d'étude mais nous avons pris conseil et réfléchi.

Notre réflexion s'est faite suivant 2 axes :

Les changements de l'organisation interne de la commune nouvelle

Le service rendu aux administrés en créant des communes déléguées sur les communes « historiques ».

La commune nouvelle maintiendra un niveau d'investissement raisonnable pour mener à bien les axes du projet de territoire.

Les communes déléguées seront un relais de proximité au quotidien pour les habitants. Chaque Commune déléguée conserve un accueil de mairie avec secrétariat, avec le souhait d'assurer une coordination des horaires de permanence et d'ouverture des mairies déléguées.

De nos réflexions issues de notre vécu, voici les inconvénients et avantages du projet.

Inconvénients

- ⇒ Taux imposition = taux moyen pondéré (en augmentation pour TF et TH et baisse pour TFNB)
- ⇒ Représentativité dans les organismes associés (Ales agglo, syndicats,...)
- ⇒ Ecole primaire et crèche plus éloignée
- ⇒ Mode de scrutin pour les élections municipales (représentativité des élus des communes déléguées).

Avantages

- ⇒ Collectif d'élus avec un maire, des maires délégués et des adjoints
- ⇒ Mutualisation (économie d'échelle) avec consolidation de l'existant
- ⇒ Une équipe de fonctionnaires qui devront se spécialiser (en secrétariat)
- ⇒ Commune de strate supérieure
- ⇒ Commune nouvelle avec des communes déléguées (même proximité avec en plus une ouverture plus importante à Thoiras)
- ⇒ Liberté d'organisation
- ⇒ Eviter le risque d'un rattachement administratif non souhaité

Cette charte doit retranscrire notre vision d'avenir et notre organisation.

Conclusion

Oui ce projet occasionne des changements et les changements font peur.

Et je demande de faire confiance aux élus de proximité qui vont le rester. Ils acceptent la critique si elle est pertinente et fondée.

Ce n'est pas évident de comprendre le quotidien d'un maire d'une petite commune, mais cette fonction prend beaucoup de temps (surtout administratif), de l'hyper réactivité et demande « de créer des priorités ». A partir de là, vous pouvez mieux comprendre l'importance du COLLECTIF d'élus qui pourra se partager ces tâches et être plus efficace.

Faites-nous des contributions (par mail ou directement à la mairie où je rappelle que j'ai des permanence les lundis matin. Beaucoup de personnes ont mon téléphone aussi) jusqu'à fin janvier 2024.

La liste des réunions sur ce dossier

10 mars 2023 : Conseil Municipal – 2°/ Avenir de la commune : point étape (à Ste Croix de Caderle)

Vu les réunions antérieures des vendredis 28 mai 2021, 9 décembre 2022 et 17 février 2023.

23 mars 2023 : réunion en sous-préfecture avec le sous-préfet (Mr Rampon), sa secrétaire générale et les 3 maires pour évoquer ce projet

5 mai 2023 : réunion à Mont Lozère et Goulet (retour d'expérience)

15 mai 2023 : réunion à Thoiras avec monsieur DIET (Conseiller aux Décideurs Locaux) et les maires de Ste Croix de Caderle, Corbès et Thoiras

2 juin 2023 : Compte Rendu de la réunion en Lozère (du 5 mai 2023)

Juin 2023 : n°54 du bulletin communal ; sujet abordé dans le mot du maire (page 3)

10 juillet 2023 : réunion du groupe de travail des élus volontaires à Thoiras

1^{er} septembre 2023 : réunion d'échanges après réflexions de l'été (à Ste Croix de C)

15 septembre 2023 : réunion des élus à Thoiras avec le groupe de travail des élus volontaires

6 octobre 2023 : réunion de mise au point avant décision de principe (à Ste Croix de C)

13 octobre 2023 : Conseil Municipal avec délibération de principe de création de commune nouvelle (à Ste Croix de C)

16 octobre 2023 : réunion à Lasalle

23 octobre 2023 : courrier du préfet qui prend note de la création de la commune nouvelle

23 octobre et 13 novembre 2023 : réunions de travail pour la charte avec le groupe de travail des élus volontaires

10 novembre 2023 : ce projet est évoqué avec le nouveau sous-préfet (Mr Soumbo) lors d'une inauguration à Corbès (avec 1er adjoint Thoiras et maires de Corbès et Ste Croix)

24 novembre 2023 : point information au conseil municipal

4 décembre 2023 : réunion de préparation aux réunions publiques avec le groupe de travail des élus volontaires à Sainte Croix de Caderle

9 décembre 2023 : réunion publique à Thoiras

16 décembre 2023 : réunion publique à Sainte Croix de Caderle

Réunion congrès

Vendredi 01 septembre 2023 :
Réunion du bureau de
l'Association des Maires Ruraux du Gard
La commune adhère à cette association et
le maire est membre du bureau.



Du 21 au 23 novembre 2023 :
A Paris pour le 105eme congrès de l'Association des Maires de France (AMF)
La commune adhère à cette association .

Visite du Sénat (à l'invitation des 3 sénateurs du Gard):



Travaux Infos

Le 02 octobre 2023 :

Réunion sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) à Vabres

A l'invitation des communes de Ste Croix de Caderle, Thoiras, Corbès et Vabres



Septembre à novembre 2023 :

Travaux sur l'atelier municipal (pour canaliser une partie de l'eau de pluie).



Manifestations

Le 10 septembre 2023 :
Grand Trail Cévenol (Saint Jean du Gard à Anduze)



Le 04 novembre 2023 :
Retrouvailles des anciens de l'école 40 ans après sa fermeture (promo 1982-1983)



Manifestations



Réunions suite



CORBES



SAINTE CROIX DE
CADERLE



THOIRAS

09 décembre 2023 :
Réunion publique à Thoiras



16 décembre 2023 :
Réunion publique à Sainte Croix de Caderle



Illuminations

Décembre janvier 2023 :



Le petit billet de Bruno

Chers concitoyens

Cette fois ci « le petit billet » nous ramène au fond du jardin.

J'ai le plaisir de vous communiquer une « astuce » TRES intéressante puisqu'il s'agit d'une méthode facile et efficace contre les ronces !!

Sur mon terrain, près du ruisseau, la lutte contre les ronces du tour de la maison, représentent une bonne part de mon temps de travail à l'extérieur.

Aussi, j'ai imaginé la chose suivante :

L'idée est de faire « manger » à la ronce, du vinaigre blanc bas de gamme, à 45 centimes le litre car elle n'aime pas du tout ça.

Pour ce faire il faut prendre un récipient et plonger une ou deux branches du pied dans le vinaigre.

Personnellement, j'utilise des petit pots en verre avec le couvercle en métal fin, qui se visse dessus (des pots vides, de confiture, sauce tomate, câpres, etc) .

Faites deux ou trois trous dans le couvercle, avec un simple tournevis, car le métal est fin.

Remplissez à 2/3 de vinaigre ; remettez le couvercle troué.

Coupez une tige à distance moyenne du pied et enlevez-lui les feuilles et les piquants sur les 10 derniers centimètres.

Ensuite, vous plongez la tige (ou plusieurs tiges) dans les trous. Parfois, on peut traiter 2 ou 3 pieds en une fois.

Il faut que la tige soit coupée pour que le vinaigre pénètre, et il faut aussi que l'extrémité soit bien stable et bien plongée dans le liquide.

Enfin, Il vaut mieux se mettre assez près du pied, pour pouvoir tuer la racine ; à 30 ou 40 cm, c'est parfait.

Le taux de réussite est très important et plus de la moitié des pieds sont éliminés définitivement du premier coup et en une semaine !!!

Quand ça rate, on laisse une bonne tige se refaire et on recommence quelques jours plus tard !!

La méthode ne permet pas de se débarrasser de 5000 m² de ronces, mais je vous promets que vous serez heureux de la connaître !!!

Il y a forcément quelques ronces près de votre maison qui vous résistent franchement! Alors, à vos petits pots, prêts, partez !!

Très Cordialement
Bruno RIERA

L'invitation de Bruno

Chers Amis,

A la demande de quelques personnes, intéressées par le monde infiniment petit des particules élémentaires, j'ai promis d'animer quelques séances destinées à partager des connaissances concernant la physique des particules, celle du monde quantique.

Pour en faire profiter le plus grand nombre, j'invite ceux qui, parmi vous, pourraient être intéressés, à me faire signe à l'adresse mail suivante : riera.bruno@free.fr

Tout le monde est libre d'assister à ces exposés car ils sont gratuits et destinés à un public non spécialiste !! On va partir du commencement.

Cette série de quelques séances, (je ne sais pas encore, 3 à 5) se déroulera probablement le samedi après midi. (dans la salle de la mairie ?)

Pour nous organiser au mieux, j'ai juste besoin de savoir qui serait intéressé !
Au plaisir, donc, de vous emmener voir l'invisible, dont nous et le reste du monde sommes faits !!!

Très cordialement
Bruno RIERA

Et plus

Cadastre solaire

Une application vous permettant d'en apprendre plus sur le potentiel solaire de votre toiture.
Et faire une simulation pour connaître la répartition du potentiel solaire de la toiture (produire de l'électricité ou chauffer l'eau) :

<https://ca-ales.cadastre-solaire.fr>

Déchets et Extension des consignes de tri

Nous attendons les nouveaux conteneurs (bleu et jaune prévus à La Gare, aux Pins de Ste Croix et au Mouzignels) à cause d'un défaut d'approvisionnement du fabricant.

Nous allons organiser une distribution de sac avec ces consignes de TRI lors des vœux et ces sacs seront disponibles en mairie.

Les infos sur le site communautaire www.ales.fr :
<https://www.ales.fr/vie-quotidienne/gestion-des-dechets/>

La carte interactive (OM, déchetteries, PAV) :
<https://sigcevennes.fr/portal/apps/webappviewer/index.html?id=43e079d29c2c4c748d8ae694eaf21b11>

Conseil municipal du 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à vingt heures,

Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents :

M DEJEAN Christian, Mme MARTIN Jacqueline, M MOURGUES Grégory, M MOURGUES Ludovic, Mme ROUX Estelle, Mme SALATHE Louise, M RIERA Bruno

Absents excusés : M Caron Olivier

Mme HERBSTER Annelise qui donne pouvoir à M. MOURGUES Ludovic

M DEJEAN Clément qui donne pouvoir à M. DEJEAN Christian

Absent :

Secrétaire de séance : Le secrétaire de séance désigné ce jour est Mme SALATHE Louise.

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leurs interventions au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Ordre du jour :

1°/ Vote Compte de gestion et Compte Administratif 2022,

2°/ Affectation du résultat

3°/ Taxes communales 2023

4°/ Budget Prévisionnel 2023

5°/ Questions diverses

Vote du compte rendu du 10.03.2023 :

Le maire informe que les conseillers ont reçu le compte rendu du dernier conseil municipal, et demande à l'assemblée d'adopter ce compte rendu.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 10.03.2023.

Voté à l'unanimité

Introduction

Remerciements à l'association « Les amis du Temple » qui a fait un don de 150 euros à la mairie concernant l'établissement de photocopies.

Info du service petite enfance Ales Agglomération à diffuser : Il y a des places en crèche a Thoiras et St Jean du G (crainte d'une diminution et risque de fermeture si places non utilisées)

Rencontre inter-service Ales Agglomération le 15 juin 2023 (parc des expos de Méjannes les Ales)

Présentation de l'agglomération (ses services, ses compétences, études) : le maire connaît bien ces éléments mais cette journée permet à tous les élus de s'informer (difficile pour le maire de tout présenter) comme le PAT Projet Alimentaire Territorial

formation-information ; des idées ? Communication en mode tension (pour gérer l'énervement, ou l'agressivité d'administrés) : pour éviter des faits divers tragiques !

Conseil syndical du SIAEP : le 12 avril 2023 : vote du budget impacté par le Schéma Directeur (qui sera réalisé sur 2/3 ans)

Manifestations à venir :

Grand Trail Cévenol le 10 septembre 2023 parcours, distance

Sortie plantes le dimanche 07 mai matin avec A RENAUX

Concert de Pentecôte le samedi 27 mai avec Le TRIO SERENADE organisé par les amis du Temple

Élection sénatoriale 2023 : à noter dans votre agenda CM le vendredi 9 juin (pour une élection le dimanche 24 septembre 2023)

Conseil municipal du 14 AVRIL 2023

1°/Vote Compte de Gestion et Compte Administratif 2022

Ludovic MOURGUES, maire, présente le compte de gestion 2022, établi par le trésor public et le compte administratif 2022, établi par la commune. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ces documents retracent l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses : 70 804.86 €
Recettes : 91 160.64 €
Excédent 2022 : + 20 355.78 €
Excédent reporté de 2021 : + 56 007.52 €
Excédent total de clôture 2022 : 76 363.30 €

Section d'investissement

Dépenses : 15 141.55 €
Recettes : 12 338.23 €
Déficit 2022 : - 2 803.32 €
Déficit reporté de 2021 : - 11 416.48 €
Déficit total de clôture : - 14 219.80 €
Cumulé des deux sections : 62 143.50 €

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal du 8 avril 2022,
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,
Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune exécutée par Ludovic MOURGUES,

Ludovic MOURGUES ne prend part au vote, et sort de la salle,
Jacqueline MARTIN met au vote le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **D'approuver** le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal M 14.

2°/ Affectation du résultat

Les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. L'affectation de résultat se fait de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, suite aux résultats de clôture de l'année N, et s'effectue sur le budget N+1, selon le besoin de financement de la section d'investissement.
Les résultats cumulés de clôture du budget M14 pour l'année 2022 : Fonctionnement : Excédent total de clôture : 76 363.30 €
Investissement : Déficit total de clôture : - 14 219.80 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,
D'affecter la reprise des résultats au budget principal de l'année 2023.

Conseil municipal du 14 AVRIL 2023

3°/ Vote des taxes communales 2023

Suite à la commission finances du vendredi 31 mars 2022, il est proposé de reconduire les taux de l'année 2022.

Ludovic MOURGUES, rappelle les taux votés en 2022 soit :

Foncier bâti : 31.55 %

Foncier non bâti : 57.63 %

Taxe d'habitation : 7.00 %

Les bases d'impositions vont augmenter de 7.1% (choix du gouvernement suite à l'inflation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
D'appliquer les taux comme indiqué à partir du 1^{er} janvier 2023.

Foncier bâti : 31.55%

Foncier non bâti : 57.63 %

Taxe d'habitation : 7.00 %

4°/ Vote du budget 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

La commission des finances s'est réunie le vendredi 31 mars 2023,
M Ludovic MOURGUES, maire, présente le budget communal, par chapitre, comme proposé lors de la commission des finances du vendredi 31 mars dernier :

Fonctionnement Dépenses

Chap. 011 Charges à caractère général : 35 000 €

Chap. 012 Charges de personnel : 30 000 €

Chap. 014 Atténuation de charges : 9 223 €

Chap. 023 Virement à la section d'investissement : 27 182.48 €

Chap. 65 Autres charges : 31 135.16 €

Chap. 66 Charges financières : 3 854.36 €

TOTAL Dépenses : 136 395 €

Fonctionnement Recettes

Chap. 002 excédents reportés : 61 117 €

Chap. 73 Impôts et taxes : 23 797 €

Chap. 731 Impositions directes : 23 375 €

Chap. 74 Dotations Etat : 24 406 €

Chap. 75 Autres produits : 3 700 €

TOTAL Recettes : 136 395 €

Investissement Dépenses :

Chap. 001 : 11 416.48 €

Chap. 16 Emprunts : 8 419 €

Chap. 20 Immobilisations incorporelles : 0 €

Chap. 21 Immobilisations corporelles : 30 000 €

TOTAL Dépenses : 49 835.48€

Investissement Recettes :

Chap. 021 vir. de la section de fonct. : 27 182.48 €

Chap. 10 Dotations : 18 878 €

Chap 13 Subventions d'investissement : 3 775€

TOTAL Recettes : 49 835.48 €

Conseil municipal du 14 AVRIL 2023

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget principal présenté par M. Ludovic MOURGUES, maire.

Et autorise le maire à procéder à compter du 14 avril 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits).

5°/ Questions diverses

Info du maire :

Il faudra désigner un référent déontologue avant le 1^{er} juin (pas un élu ni un membre du personnel), du coup qui ? Possibilité de mutualiser ?

Plan eau : (bassin versant de la vallée des gardons)

Etude via l'EPTB des gardons

Etape 1 (mi-mai) définir les besoins sur la commune, eau potable SIAEP, agriculture, élevages, maraichage.

Eclairage public en LED. Il va falloir changer les têtes des lampadaires, on prévoit pour 2024.

Réparation éclairage « Chapelle » (8 en panne sur 13). Remplacement / réparation en LED.

Devis de VETSEL = 2 106 € TTC, à discuter avec « Les amis du Temple ». A faire d'ici l'été si possible car pourra servir pour les concerts de l'été.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h21.

Conseil municipal du 2 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux juin à dix-neuf heures et trente minutes,

Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents :

M Caron Olivier, M DEJEAN Christian, M DEJEAN Clément, Mme HERBSTER, Mme MARTIN Jacqueline, M MOURGUES Ludovic, Mme ROUX Estelle, Mme SALATHE Louise

Absents excusés : M MOURGUES Grégory

Absent : M RIERA Bruno

Secrétaire de séance : Le secrétaire de séance désigné ce jour est Monsieur CARON Olivier.

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leurs interventions au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Ordre du jour :

1°/ Tarifs cantine Lasalle

2°/ Questions diverses

Introduction

Rappel des rencontres interservices le 15 juin.

Madame SALATHE et monsieur DEJEAN Christian sont intéressés pour y participer.

1°/ Tarifs cantine Lasalle

Suite à la demande la mairie de Lasalle en date du 4 mai 2023, une délibération doit être prise indiquant la prise en charge par la commune des frais de cantine.

Monsieur le maire fait part que la commune a participé pour l'année scolaire 2022/2023 de la manière suivante : le prix d'un repas étant de 6.10€ (inchangé).

La commune de Lasalle nous indique que le prix actuel du repas livré est de 4.70€ auquel s'ajoutent les frais de personnel de 4.50€ (sans compter les frais annexe), ce qui fait un total de 9.20€ par repas.

| Quotient familial | Lasalle et extérieurs | | | | 1000 et + | |
|-----------------------|-----------------------|---------|---------|---------|-----------|------------|
| | -400 | 400/599 | 600/759 | 760/999 | Lasalle | Extérieurs |
| Payé par les familles | 2.30€ | 2.60€ | 3.15€ | 3.64€ | 4.20€ | 6.70€ |
| Prix repas | 1.00€ | 1.00€ | 1.00€ | 1.00€ | 1.45€ | 3.25€ |
| Temps méridien | 1.30€ | 1.60 | 2.15€ | 2.64€ | 2.75€ | 3.45€ |

Le principe de participation aux frais de cantine sera reconduit par tacite reconduction, sauf modification ou dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à prendre la délibération.

Conseil municipal du 2 JUIN 2023

2°/ Questions diverses

Rencontre Inter services du 15 juin 2023 : Louise et Christian intéressés.

Point sur le SIAEP Lasalle (Annelise) :

Réunion de lancement du Schéma Directeur le 30 mai à 9h.

Etat des lieux par le bureau d'études sur 1 année : infrastructures, recherche d'autres ressources en eau, étude du passage en régie (entrées futures de Monoblet, Durfort et Freyssac et peut-être Cognac) qui va coûter 250 000 euros au SIAEP.

Annelise le passage en crise majeure sécheresse : qu'est-ce que cela implique pour la population ?

Clément : il faudrait rajouter l'info sur le bulletin municipal le tableau de la Préfecture concernant Ste Croix.

Louise : Demande de précision concernant l'eau qui s'écoule au Campel ? Les travaux sont prévus avant l'automne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

Conseil municipal du 1er SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier septembre à dix-neuf heures,

Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents :

Mme HERBSTER Annelise, Mme MARTIN Jacqueline, M MOURGUES Grégory, M MOURGUES Ludovic, M RIERA Bruno, Mme ROUX Estelle, Mme SALATHE Louise

Absents excusés : M DEJEAN Clément pouvoir à DEJEAN Christian.

Absent : M DEJEAN Christian et M Caron Olivier

Secrétaire de séance : Le secrétaire de séance désigné ce jour est Mme HERBSTER Annelise.

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leurs interventions au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Ordre du jour :

- 1°/ Tarifs cantine Lasalle (mise à jour)
- 2°/ Signature bail locataire
- 3°/ RPQS 2022
- 4°/ Création brigade gardes champêtres
- 5°/ Questions diverses

Vote des comptes rendus du 14.04.2023 et du 02.06.2023 :

Le maire informe que les conseillers ont reçu les comptes rendus des derniers conseils municipaux, et demande à l'assemblée d'adopter ces comptes rendus.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, les comptes rendus des derniers conseils municipaux, du 14.04.2023 et du 02.06.2023.

Voté à l'unanimité

Introduction

Le 15 juin 2023 : participations aux rencontres interservices au parc des expos d'Ales Agglomération en présence de Madame SALATHE et monsieur DEJEAN Christian. Visite des stands (Ruralité et PAT : *Projet Alimentaire Territorial*) et information sur la ZAN (*Zéro Artificialisation Nette*) et SRADDET (*Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire*).

Le vendredi 1er septembre 2023 : Sainte Croix de Caderle a accueilli un bureau de l'AMR30 (*Association des Maires Ruraux du Gard*) (réunion des membres du bureau à 10h et repas pris ensemble à 12h30)

Le 10 septembre 2023 : Grand Trail Cévenol (St Jean du Gard – Anduze) ravitaillement à Ste Croix 20^e km

Le lundi 02 octobre 2023 18h à Vabres : Réunion d'information inter communes (destinée au grand public) sur les OLD (*Obligation Légale de Débroussaillage*) organisé en partenariat de la DDTM (*Direction Départementale des Territoires et de la Mer*) et l'ONF (*Office National des Forêts*) (communes de Vabres, Thoiras, St Bonnet de la S et Ste Croix de Caderle).

Invitations à déposer dans les boîtes aux lettres.

Conseil municipal du 1er SEPTEMBRE 2023

1°/ Tarifs cantine Lasalle (annule et remplace la délibération n° 06/2023 du 2 juin 2023)

Annule et remplace la délibération n° 06/2023 du 2 juin 2023

Vu l'article L5111-1 et suivants du CGCT

Vu le projet de convention relatif aux conditions de participations aux frais de restauration scolaire entre les communes de Lasalle et Sainte Croix de Caderle.

Suite à la demande la mairie de Lasalle en date du 4 mai 2023 (courrier en annexe), une délibération doit être prise indiquant la prise en charge par la commune des frais de cantine.

Monsieur le maire fait part que la commune a participé pour l'année scolaire 2022/2023 de la manière suivante : le prix d'un repas étant de 6.10€ sans distinction de revenus.

Les nouveaux tarifs décidés par la commune de Lasalle sont de 9.20€ (cout de référence).

Après délibération, les élus souhaitent aider encore plus les familles pour les frais de cantine (les enfants de la commune étant obligés de manger à la cantine au vu de notre éloignement).

Le principe de participation aux frais de cantine sera reconduit annuellement par tacite reconduction, sauf modification ou dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Les factures correspondantes (qui précise le nom et prénom des enfants ainsi que le nombre de repas pris) seront à adresser à la Mairie de Sainte Croix de Caderle tous les 3 mois.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité

De valider la convention susmentionnée, établie entre les communes de Lasalle et de Sainte Croix de Caderle relative aux conditions de participations aux frais de restauration scolaire (conformément à cette délibération).

Autorise M Le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent

2°/ Signature bail locataire

Suite aux demandes de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et de madame Claire PERIGNON, de modifier certaines informations sur le bail de location.

Et considérant que le bail de location de l'appartement doit être renouvelé.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de pouvoir procéder aux modifications et à la reconduction du contrat liant Madame Claire PERIGNON et la Mairie de Sainte Croix de Caderle.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de bail de location.

Se renseigner afin de savoir s'il y a obligation de diagnostic énergétique.

Conseil municipal du 1er SEPTEMBRE 2023

3°/ RPQS 2022

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS 2022 du SIAEP de Lasalle a été voté en conseil syndical le 17 juillet 2023

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable de l'année 2022 (RPQS 2022) du SIAEP de Lasalle,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

Mettre sur le site de la mairie un rapport simplifié.

4°/ Création brigade gardes champêtres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L522-2,

Vu la Délibération C2023_03_28 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 portant approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres,

Vu le diagnostic de sécurité prévention de la délinquance réalisé dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et restitué le 11 janvier 2022 en Comité des Maires,

Considérant la volonté des élus de mettre en œuvre une politique de sécurité et de prévention sur l'ensemble du territoire des communes membres d'Alès Agglomération,

Considérant que les objectifs prioritaires fixés par les élus sont la préservation de la tranquillité publique et de la salubrité, la protection de l'environnement et du domaine public et l'application des arrêtés municipaux, préfectoraux et départementaux,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire des 72 communes membres,

Considérant que le rôle des garde-champêtres est de développer et de maintenir un cadre de vie « sûr » pour les habitants, par des patrouilles d'îlotage favorisant la proximité et le dialogue avec les usagers,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L522-2 du Code de la sécurité intérieure susvisé, le président d'un EPCI à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'EPCI

Considérant qu'au vu des éléments de contexte sus-évoqués et afin de répondre aux besoins exprimés par les Maires, le Conseil de communauté de la Communauté Alès Agglomération a approuvé le principe de création d'une brigade de gardes champêtres par Alès Agglomération en vue de leur mise à disposition aux communes membres par délibération en date du 29 juin 2023,

Conseil municipal du 1er SEPTEMBRE 2023

Considérant que l'affectation et la nomination des gardes champêtres recrutés feront l'objet d'arrêtés conjoints du Président d'Alès Agglomération et des Maires des communes membres,

Considérant que la Communauté sera l'autorité de gestion administrative des agents (recrutement, rémunération, avancement, équipements...),

Considérant que les agents resteront toutefois placés sous l'autorité du Maire de la commune sur laquelle il exerce leurs fonctions,

Considérant qu'une convention pourra ultérieurement être signée entre la Communauté Alès Agglomération et les communes membres aux fins de régir les modalités d'organisation de la mise à disposition des agents et de leurs équipements,

Considérant que les gardes champêtres intercommunaux et les Forces de Sécurité de l'État « Gendarmerie Nationale et Police Nationale » ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur le territoire des communes membres d'Alès Agglomération, une convention de coordination définissant les modalités d'engagement et de soutien réciproque des différentes forces pourra également être signée,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
DÉCIDE à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

D'approuver la création par la Communauté Alès Agglomération d'une brigade de gardes champêtres en vue de leur mise à disposition à l'ensemble des communes membres.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents permettant sa mise en œuvre, et notamment tout ce qui sera utile à l'opérationnalité de ladite mise à disposition.

5°/ Questions diverses

Voir s'il existe une délibération d'exonération de la Taxe Foncière Non Bâtie pour les terrains exploités en agriculture biologique ; c'est une action de la convention avec le Parc National des Cévennes.

Voir le nettoyage des conteneurs poubelle – questionnaire Alès Agglomération.

Voir pour modification du mode opératoire du dépôt des encombrants aux poubelles (la date du 1^{er} jeudi du mois n'étant pas bien respectée).

Fin de séance à 20 h 11.

Conseil municipal du 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre à vingt heures,

Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents :

DEJEAN Christian, M DEJEAN Clément, Mme HERBSTER Annelise, Mme MARTIN Jacqueline, M MOURGUES Grégory, M MOURGUES Ludovic, M RIERA Bruno, Mme ROUX Estelle, Mme SALATHE Louise

Absents excusés : M Caron Olivier pouvoir à M DEJEAN Clément.

Absent :

Secrétaire de séance : Le secrétaire de séance désigné ce jour est DEJEAN Christian.

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leurs interventions au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Ordre du jour :

- 1°/ Principe de création d'une commune nouvelle
- 2°/ Questions diverses

Vote du compte rendu du 01.09.2023 :

Le maire informe que les conseillers ont reçu les comptes rendus des derniers conseils municipaux, et demande à l'assemblée d'adopter ces comptes rendus.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le compte rendu du dernier conseil municipal, du 01.09.2023.

Voté à l'unanimité

Introduction

Réunion OLD à Vabres le 02 octobre 2023 (à la demande des communes de Ste Croix de Caderle, Thoiras, Corbès et Vabres) :

Une réunion très intéressante où le poids et les exemples concrets des personnels de l'ONF et du SDIS qui ont bien rappelé que les OLD c'est l'importance de SE METTRE EN SECURITE a son importance. Je remercie les Crucicaderliens qui se sont déplacés ce jour-là.

Eclairage de la chapelle : L'entreprise VETSEL est venue le 25 septembre pour régler l'horloge de cet éclairage. Quelques points sont à contrôler et c'est prévu fin octobre.

Il a été réglé l'éclairage public du village et aux Mouzignels pour leur extinction entre 23/6h.

Une réunion à Ales Agglo est prévu (le 19/10/2023) pour des futurs travaux de passer tous les points en LED (subvention SMEG et Fond Vert). A voir au prochain CM ?

Travaux de l'atelier municipal (eaux de pluie) : en cours pour déviation du côté du transfo (création d'un caniveau de l'entrée du bâtiment vers la Route départementale). Il reste à finaliser l'arrivée vers la RD.

Points sur les futurs investissements le 06/10/2023 :

Une réunion avec Mr DIET (conseiller décideur local) et Jacqueline s'est tenu à la mairie. Cela a été l'occasion :

De faire un bilan sur le budget de fonctionnement (Mr DIET nous informe que si l'on avait un taux de Foncier Bati à la moyenne de la strate -33,65% au lieu de 31,55- cela ferait 4000€ de plus de recette).

De faire le point sur la projection des futurs investissements ; Mr DIET nous conseille de préparer le projet budget (BP2024) avec tous les investissements (après une revue et des relances sur les subventions) et de prospecter pour un crédit relais de 2ans pour pouvoir réaliser les travaux du cimetière en 2024 (cela permettrait de combler entre le paiement des travaux et la réception des subventions et FCTVA tout en essayant d'avoir un délai le + court possible).

Repas anciens de l'école : le 04/11/2023 un repas va réunir les enfants de la dernière année de l'école à Sainte Croix de Caderle (promo 1982-1983).

Conseil municipal du 13 OCTOBRE 2023

1°/ Principe de création d'une commune nouvelle

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 16 mars 2015 encourageant la création de communes nouvelles,

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- La création d'une commune nouvelle en lieu et place de communes contiguës repose, entre autres, sur une procédure engagée par tous les conseils municipaux ;
- Si tous les conseils municipaux des communes concernées sont favorables à la création d'une commune nouvelle, aucune consultation électorale n'est obligatoire et le préfet peut décider de créer la commune nouvelle ;
- Les conséquences statutaires pour la commune nouvelle sont développées dans l'article L. 2113-5 du CGCT ;
- En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place d'une partie des communes d'un EPCI à fiscalité propre, elle est automatiquement membre de cet EPCI à fiscalité propre ;
- Aux termes de l'article L. 2113-10 du CGCT, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées, sauf lorsque les délibérations concordantes des conseils municipaux en vue de la création de la commune nouvelle ont exclu leur création. Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine ;

- La création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles la création :

d'un maire délégué, qui est officier d'état civil et officier de police judiciaire, et peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police dans la commune déléguée. Il peut recevoir du maire de la commune nouvelle diverses délégations.

d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

- La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

● **Approuve** le principe de création d'une commune nouvelle entre les communes de Corbès, Sainte Croix de Caderle et Thoiras, avec une population totale de 715 habitants, entraînant de plein droit la création de communes déléguées,

● **Cette** commune nouvelle pourrait être fondée à compter du 1^{er} janvier 2025,

● **Propose** le nom de « Du Gardon au Brion » pour cette nouvelle commune,

● Le chef-lieu de la commune nouvelle pourrait être la mairie de la commune de Thoiras, commune fondatrice avec la population la plus élevée,

● La composition du conseil municipal de la commune nouvelle serait de la totalité des membres élus dans les communes fondatrices durant la période transitoire et jusqu'au renouvellement complet des conseils municipaux en 2026.

En organisant des réunions publiques d'information et de consultation de la population.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2 Louise SALATHE et Annelise HERBSTER

Demande qu'une réunion publique soit faite sur Ste Croix de Caderle.

Scolaire : Annelise demande s'il y aura une obligation des enfants scolarisés d'aller à la nouvelle école ? Le bassin de vie est important ...

Une rencontre avec les élus de Lasalle est prévue le 16 octobre 2023 à 14H avec Christian et Annelise.

2°/ Questions diverses

Louise SALATHE : Dotation biodiversité à voir ultérieurement

Clément DEJEAN : isolation appartement locataire : à voir si elle ne peut pas directement constituer un dossier de demande d'aides.

Fin de séance à 21h40.

Conseil municipal du 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes,

Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents :

M Caron Olivier, M DEJEAN Christian, Mme HERBSTER Annelise, Mme MARTIN Jacqueline, M MOURGUES Ludovic, M RIERA Bruno,

Absents excusés : Mme SALATHE Louise pouvoir à Mme HERBSTER Annelise.

M. DEJEAN Clément qui donne pouvoir à M. DEJEAN Christian

Mme ROUX Estelle qui donne pouvoir à Mme MARTIN Jacqueline

Absent : M. MOURGUES Grégory

Secrétaire de séance : Le secrétaire de séance désigné ce jour est Mme HERBSTER Annelise.

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leurs interventions au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Ordre du jour :

1°/ Frais cantine Lasalle – Annule et remplace la délibération n° 7.2023 du 01.09.2023

2°/ Référent déontologue,

3°/ Intégration voirie communale « Les Mouzignels »,

4°/ Information sur le PAC Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

5°/ Questionnaire Développement Durable

6°/ Questionnaire SCoT

7°/ Point information commune nouvelle

8°/ Questions diverses

Vote du compte rendu du 13.10.2023 :

Le maire informe que les conseillers ont reçu les comptes rendus des derniers conseils municipaux, et demande à l'assemblée d'adopter ces comptes rendus.

Ce dernier doit être corrigé et sera voté au prochain conseil municipal .

Introduction

Monsieur le maire informe que les travaux sur l'atelier municipal sont terminés.

Ils ont été finis par la pose d'un boudin déviant l'eau vers le caniveau du transformateur

Une demande a été faite à l'Unité Territoriale de curer le fossé après le transformateur (pour un bon écoulement).

Monsieur le maire informe qu'il a été au 105^e congrès des Maires de France à Paris (21 au 23 novembre 2023).

1°/ Frais cantine Lasalle – Annule et remplace la délibération n° 07.2023 du 01.09.2023

Annule et remplace la délibération n° 07.2023 du 01.09.2023

Vu l'article L5111-1 et suivants du CGCT

Vu le projet de convention relatif aux conditions de participations aux frais de restauration scolaire entre les communes de Lasalle et Sainte Croix de Caderle.

Suite à la demande la mairie de Lasalle en date du 1^{er} septembre 2023 (*courrier en annexe*), une délibération doit être prise indiquant la prise en charge par la commune des frais de cantine.

Conseil municipal du 24 NOVEMBRE 2023

Monsieur le maire fait part que la commune a participé pour l'année scolaire 2022/2023 de la manière suivante : le prix d'un repas étant de 6.10€ sans distinction de revenus.

Les nouveaux tarifs décidés par la commune de Lasalle sont de 9.20€ (cout de référence).

La répartition proposée par la commune de Lasalle doit être généralisée à toutes les communes extérieures (délicat d'avoir des tarifs différenciés).

Le principe de participation aux frais de cantine sera reconduit annuellement par tacite reconduction, sauf modification ou dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Les factures correspondantes (qui précise le nom et prénom des enfants ainsi que le nombre de repas pris) seront à adresser à la Mairie de Sainte Croix de Caderle tous les 3 mois.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité

De valider la convention susmentionnée, établie entre les communes de Lasalle et de Sainte Croix de Caderle relative aux conditions de participations aux frais de restauration scolaire (conformément à cette délibération).

Autorise M Le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent en cours et à venir.

Annexe : Tableau des tarifs.

2°/ Référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Marie SIMON-PEREZ est désignée en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail mariesimonperez@orange.fr.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

3°/ Intégration voirie communale « Les Mouzignels »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'intégrer la route traversant le hameau des « Mouzignels » dans la voirie communale.

Cette voie devient communale du PR 31 + 215 au PR 31 + 615 soit sur une distance de 400 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

précise que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

demande le classement de ce chemin dans les voies communales,

demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Voté à l'unanimité.

Conseil municipal du 24 NOVEMBRE 2023

4°/ Information sur le PAC Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Consultation de la population du 08 novembre au 06 décembre (par affichage dans les 3 panneaux et sur le site de la commune).

Info du dernier comité des maires (14/11/2023) :

Un lien utile pour nos administrés sur les énergies solaires, le cadastre solaire sur le site d'Alès Agglo (gratuit) :

<https://ca-ales.cadastre-solaire.fr>

5°/ Questionnaire Développement Durable

Lecture du questionnaire et non complété car pas d'éléments à fournir.

6°/ Questionnaire SCoT

Lecture du questionnaire du Schéma de Cohérence Territoriale faite et complété (pour envoi au pays cévennes avant le 1^{er} décembre).

Cela a permis des échanges intéressants sur des sujets tels que :

1. Comment définiriez-vous votre commune en quelques mots (principales caractéristiques, points forts, points faibles) ?

3. La commune dispose-t-elle d'une spécificité locale, un «immanquable», dont vous souhaiteriez nous faire part ? Quel est-il et où se situe-t-il (nom de la rue, lieu-dit, autre) ?

21. L'agriculture : Afin d'alimenter le diagnostic, quels sont les principaux constats que vous relevez sur la thématique ?

29. Avez-vous observé sur votre commune des conséquences du changement climatique (exemples : sur la ressource en eau, sur la végétation, sur la biodiversité, etc.) ?

7°/ Point information commune nouvelle

Des réunions ont eu lieu avec les élus volontaires pour travailler sur la charte.

2 réunions publiques sont prévues. Les 09 décembre 2023 à Thoiras et le 16 décembre 2023 à Ste Croix de Caderle (2eme date à Ste Croix demandée par les élus de cette commune pour impliquer au maximum la population de Ste Croix). Les affiches ont été distribuées dans les boîtes aux lettres à Ste Croix le 23/11 .

Annelise : je trouve que ce dossier n'a pas été assez travaillé et qu'il vaut mieux attendre que toutes les communes n'aient plus de problème.

Christian : j'aurais préféré que la réunion à Ste Croix soit avant celle de Thoiras

Réponse du maire : C'est une opportunité à saisir avec Thoiras, le travail est encore en cours. Pour la réunion du 16/12 nous essayerons de répondre à toutes les questions des Crucicaderliens. Les affiches distribuées sur Corbes et Thoiras ne mentionnaient que la réunion du 09/12 (choix des élus de ces communes).

Sur Ste Croix, les administrés pourront appeler les élus volontaires, venir aux permanences les lundis matin en mairie ou faire un retour par email (informations fournis lors de la réunion publique).

Une réunion de travail est prévue le 04/12 à 17h à Ste Croix de Caderle pour préparer ces réunions publiques (avec les élus volontaires de ce dossier).

Conseil municipal du 24 NOVEMBRE 2023

Nom de la commune nouvelle : liste diffusion :

- Salendrinque (Archives Départementales)
- Les Terrasses des Cévennes
- Val des Cévennes
- Hautes Cévennes
- Basses Cévennes
- Val Cévennes
- Du Gardon au Brion

Cette liste a été communiquée aux archives départementales pour avis.

Elle sera présentée à la population lors des réunions publiques qui sera inciter à faire un retour.

Rencontre avec les élus de Lasalle (16/10/2023) :

Discussions du projet actuel (Thoiras-Corbes) et d'une éventuelle solution avec Lasalle.

En conclusion, ce n'est pas le moment avec un avis mitigé (retour de Lasalle).

8° / Questions diverses

Transmission d'exploitation agricole :

Le maire distribue le livret ressources aux élus (fait par un groupe de travail du Projet Alimentaire de Territoire PAT).

Cela permet une discussion sur l'agriculture en lien avec le questionnaire du SCoT (point 6°/)

21. L'agriculture : *Afin d'alimenter le diagnostic, quels sont les principaux constats que vous relevez sur la thématique ?*

Réponse : *De petites exploitations agricoles variés (élevage, maraîchage, apiculteur, ...). Les chefs d'exploitations sont proches de la retraite et se pose le souci de la transmission (gros problème du logement).*

En conclusion : Des difficultés de vivre avec une petite structure (beaucoup de travail pour peu de revenus, faire de la vente en direct)

Certaines filières fonctionnent mieux (fromage de chèvres, miel...).

C'est déjà bien si nous arrivons à conserver nos exploitations.

Fin de séance à 21H56.

Numéros utiles

Mairie de Ste Croix de Caderle : 04.66.85.22.63

mail : mairie-ste-croix30@wanadoo.fr,

Alès Agglomération : 04 66 78 89 00, site : <https://www.ales.fr/>

Déchetterie de Thoiras : 06.24.75.17.73

Pompiers : 112 (numéro européen d'un portable ou d'un fixe) ou 18

Gendarmerie : 17 ; à compter du lundi 04 janvier 2021 :

BP SAINT JEAN DU GARD - Ouverture tous les jours aux heures habituelles,

du lundi au samedi de 08 h à 12 h et de 14 h à 18 h, Dimanche et jours fériés de 09 h à 12 h et de 15 h à 18 h.

BP LASALLE - Ouverture le lundi de 08h à 12 h et de 14 h à 18 h.

BP SAINT ANDRÉ DE VALBORGNE sans changement - Sur rendez-vous -

SAMU (pathologie médicale) : 15

Maison de santé de Lasalle : 04.28.27.03.00

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 08h à 18h samedi de 08h à 12h

Maison de santé de St Jean du Gard : 04.66.85.17.52

UTASI 04 66 61 78 17 à Anduze mais sur rdv sur la MSP de Lasalle pour dossiers APA

OFFICE CÉVENNES TOURISME : 04 66 52 32 15 : www.ales.fr/territoire/office-de-tourisme-cevennes-tourisme/

Cévennes Tourisme - Bureau de Saint-Jean-du-Gard : 04.66.85.32.11

Office de tourisme intercommunal de ST HIPPOLYTE du F. : 04.66.77.91.65,

Crèche St Jean du Gard « Les Canaillous » : 04.66.85.14.96,

Crèche de Thoiras : 04.66.52.61.68,

Crèche Lasalle « Lou Péquélou » : 04.66.85.27.94,

Toboggan centre nautique Alès : 04.66.9120.70,

Centre Local d'Information et de Coordination G érontologique

Pole Accueil et services (PASS) Lasalle : (emploi, formation, insertion, internet) : 04.66.85.42.36,

La Poste Lasalle : 04.66.85.20.00,

Préfecture de Nîmes : 04.66.36.40.40,

Sous-préfecture d'Alès : 04.66.56.39.39

NTEC : 04.66.52.31.31

Edgard : 08.10.33.42.73,

Info Energie de l'ADEME : 0 810 060 050,

Enedis dépannage : 0810 333 030,

Orange : SAV 1013, Accueil commercial : 1014, Assistance technique internet : 39 00,

CRAM : 0 821 10 34 34,

CAF : 0 820 25 30 10,

Pôle Emploi : 39 49,

Allo service public : 39 39,

Gard Alzheimer : 04.66.21.03.09,

Cancer Info service : 0810 810 821,

Drogue Info Services : 0 800 231 313,

Enfance Maltraitée: 119 ou 0 800 054 141,

Femmes info service, violences conjugales : 3919

Equipe Mobile d'Ecoute de Soutien et d'Orientation EMES: 06 49 56 65 47

Viols femmes informations : 0 800 059 595,

Fil Santé Jeune : 0 800. 235. 236,

Centre d'information Routière : 0 826 022 022,

Météo France : 32 50,